



Bourses Parcours Questions et réponses

1. Qu'est-ce que la bourse Parcours?

La bourse Parcours vise à favoriser la mobilité des étudiants et des étudiantes vers les régions. Elles sont destinées aux personnes résidant à plus de 60 km du Cégep de Trois-Rivières au moment de la demande d'admission. Les bourses sont d'une valeur de 7500 \$ par année (3750 \$ par session).

2. Quels sont les critères d'admissibilité ?

Pour être admissible, il faut :

- avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente;
- résider au Québec, à plus de 60 km du Cégep de Trois-Rivières au moment de la demande d'admission;
- être inscrit ou inscrite en 1^{re} session dans l'un des programmes ciblés et que celui-ci ne soit pas offert dans un autre cégep admissible dans un rayon de 60 km de son lieu de résidence au moment de la demande d'admission. À noter que les bourses seront octroyées à toutes les personnes admissibles au 1^{er} tour d'admission et selon la disponibilité aux 2^e et 3^e tours;
- avoir un statut d'études à temps plein ou réputé à temps plein.

3. Quels sont les programmes admissibles au Cégep de Trois-Rivières?

Admission automne 2026 :

- Diététique
- Mécanique du bâtiment
- Génie industriel
- Mécanique industrielle
- Métallurgie
- Documentation
- Gestion des opérations et de la chaîne logistique

4. Je suis déjà admis ou admise dans le programme de bourses Parcours du Cégep de Trois-Rivières et je veux changer de programme. Puis-je conserver ma bourse ?

Si tu envisages un changement de programme, tu pourrais continuer à recevoir tes versements si le nouveau programme choisi est dans la liste des programmes ciblés à la session suivante, celle de l'automne 2026. Tu pourras recevoir les versements prévus à la bourse pour un maximum de :

- 4 sessions pour un programme préuniversitaire;
- 6 sessions pour un programme technique ou un double DEC.

5. Comment les versements de la bourse sont-ils répartis?

Les boursiers et boursières recevront un montant de 7 500 \$ annuellement (3 750 \$ par session, après la date limite d'abandon de cours*) pour la durée normale du programme pour un total de :

- 15 000 \$ pour un programme préuniversitaire;
- 22 500 \$ pour un programme technique ou un double DEC.

*La date limite d'abandon de cours pour la session d'automne est à la fin octobre et celle pour la session d'hiver est à la fin mars.

6. Comment puis-je m'assurer de recevoir tous les versements prévus à la bourse?

- **1^{er} versement** : il est alloué à tous les candidats et candidates admissibles après la date limite d'abandon de cours.
- **2^e versement et les subséquents** : il faut satisfaire au Règlement favorisant la réussite scolaire (RFRS), soit ne pas avoir plus de 2 échecs ou atteindre 50 % + 1 des unités rattachées aux cours suivis pour chaque session. Une vérification du dossier scolaire est effectuée après la date limite d'abandon de cours de chaque session. Il faut également suivre son cheminement scolaire en continu, sans interruption d'études.

7. Comment recevrai-je les informations concernant les différents versements ?

Une communication par MIO aux boursiers et boursières est prévue pour confirmer la date de remise:

- en novembre pour la session d'automne;
- en avril pour la session d'hiver.

Un chèque sera remis en personne au service du registraire.

8. Que se passe-t-il si je ne satisfais pas au Règlement favorisant la réussite scolaire pour une session donnée?

L'étudiant ou l'étudiante ne recevra pas le versement de la bourse pour la session en question et sera par ailleurs retiré du programme de bourses Parcours.

9. Est-ce possible de cumuler différentes bourses ?

En respectant les conditions d'admissibilité, il est possible de cumuler les bourses suivantes :

- Programme de bourses Parcours;
- Programme de bourses Perspective Québec (la dernière cohorte admissible est celle de la session d'hiver 2025);
- Programme de prêts et bourses (aide financière aux études).

Il est également possible de cumuler les bourses Parcours avec des programmes de bourses qui ne relèvent pas du ministère de l'Enseignement supérieur, à moins d'avis contraire dans les conditions d'admissibilité des programmes de bourses en question.

10. Est-ce que la bourse est imposable?

La somme versée dans le cadre du programme de bourses Parcours est un revenu qui doit être déclaré. Un relevé d'impôt sera délivré à cet effet par le cégep.

11. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions en lien avec les bourses Parcours ?

Tu peux contacter le service d'information scolaire par courriel à
infoprog@cegeptr.qc.ca ou par téléphone au 819 376-1721 poste 2131.